



Ville de Bazas

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :	27
Membres présents :	25
Procurations :	2
Suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusées : Mme Danielle BARREYRE (Procuration à I. DEXPERT), Mme Florence DUSSILLOLS (Procuration à I. DEXPERT)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BERNADET

N° DE_2022_005

OBJET : VENTE TERRAIN COMMUNAL « CHARLON-OUEST » à M. et Mme MARTIN Joël

Monsieur Bernard JOLLYS expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande présentée par **M. et Mme MARTIN Joël**, en vue d'acquérir la parcelle communale cadastrée section A N°926 d'une superficie de 1813 m², cette parcelle jouxtant leur propriété actuelle.

Cette parcelle est située hors des parties urbanisées de la commune au RNU.

Monsieur Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal de céder ce terrain au prix correspondant à l'évaluation fixée par les Domaines soit 9 €HT le m², portant le prix du terrain à 16 317 €. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs, les frais de géomètre seront à la charge de la commune de Bazas.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu, la demande formulée par M. et Mme MARTIN Joël,
- Vu, l'avis du service des Domaines
- Considérant que cette parcelle est située hors des parties urbanisées de la commune au RNU ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300361-20220118-DE_2022_005-DE

DECIDE de vendre à **M. et Mme Joël MARTIN** demeurant chemin de la parcelle communale cadastrée section A N° 926 située au lieu-dit « Charlon-ouest », d'une superficie totale de 1813 m² au prix global et forfaitaire de 16 317 € HT.

CHARGE l'Office Notarial SCP LATOURNERIE et CHATAIGNER, notaires de l'acquéreur, d'établir l'acte de cession de ces terrains, les frais notariés étant à la charge de M. et Mme MARTIN.

PREND en charge les frais de géomètre.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

